

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le jeudi 11 mars 2021 à 16 h 30 exceptionnellement sans la présence du public, à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Racine, conseiller
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. Jean-Guy Bleau, conseiller
M. François Robillard, conseiller

Est absente : Mme Frédérique Lanthier, conseillère (absence motivée)

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents : M. Karl Scanlan, directeur général
Me Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

Tous les membres du conseil ainsi que la mairesse et le personnel sont présents via conférence.

SUR CE :

...Au début de la séance, la mairesse demande la lecture de l'avis de convocation pour prendre en considération les points suivants :

1. Avis de motion et présentation - Règlement 685 décrétant une dépense de 16 162 000 \$ et un emprunt de 14 162 000 \$ pour la construction du Centre aquatique du Lac ;
2. Entente inter municipale concernant la fourniture et l'installation d'un feu de circulation - intersection chemin d'Oka et rue de l'Érablière et une nouvelle configuration de la rue de l'Érablière - Transaction et quittance - Autorisation de signature ;
3. Rehaussement du muret de béton derrière la station pluviale de la 30^e Avenue - INV-2021-006 - Octroi de contrat ;
4. Période de question ;
5. Levée de la séance.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 685 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 16 162 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 14 162 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DU LAC

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le Règlement 685 décrétant une dépense de 16 162 000 \$ et un emprunt de 14 162 000 \$ pour la construction du Centre aquatique du Lac et dépose en ce sens le projet de règlement.

2021-03-043

ENTENTE INTER MUNICIPALE CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN FEU DE CIRCULATION - INTERSECTION CHEMIN D'OKA ET RUE DE L'ÉRABLIÈRE ET UNE NOUVELLE CONFIGURATION DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE - TRANSACTION ET QUITTANCE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'une entente inter municipale est intervenue en 2016 entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac quant à la fourniture et l'installation d'un feu de circulation à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière et quant à une nouvelle configuration sur la rue de l'Érablière ;

CONSIDÉRANT les dossiers de cour 700-17-016943-200 et 700-17-0169244-200 relativement à l'accès au projet Le Bourg St-Joseph ;

CONSIDÉRANT QUE les feux de circulation permanent à l'intersection du Chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière sur le territoire la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac sont dorénavant fonctionnels ;

CONSIDÉRANT QUE des conditions à l'ouverture de l'accès vers le Projet par la rue de l'Érablière demeurent à être accomplies ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ne compte pas renoncer à ces conditions vu leur impact sur la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE des solutions pratiques et sécuritaires ont été élaborées permettant l'ouverture de l'accès à la rue de l'Érablière, notamment l'installation d'une bretelle d'accès par bordure triangulaire afin d'interdire le virage à gauche ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent régler définitivement ces litiges et éviter les frais judiciaires qui en découlent en convenant de solutions qui permettent à la fois l'ouverture de l'accès vers le Projet tout en respectant les impératifs de sécurité ;

En conséquence :

Il est proposé par François Racine
appuyé par Jean-Guy Bleau
et résolu

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac la transaction et quittance entre Groupe l'Héritage, Gestion Benoit Dumoulin, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ainsi que tout autre document pertinent pour donner plein effet à la présente résolution.

2021-03-044

REHAUSSEMENT DU MURET DE BÉTON DERRIÈRE LA
STATION PLUVIALE DE LA 30^E AVENUE - INV-2021-006
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation (INV-2021-006) auprès de trois (4) entreprises ;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 9 mars 2021 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
Excera Construction	39 700 \$
EC4 Inc.	75 800 \$
Duroking Construction	84 700 \$
Loiselle	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Carl Gabrion, ingénieur, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Excera Construction », et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

Il est proposé par _____
appuyé par _____
et résolu

D'octroyer le contrat INV-2021-006 relatif au « Rehaussement du muret de béton derrière la station pluviale de la 30^e Avenue » à l'entreprise « Excera Construction » au montant de trente-neuf mille sept cent dollars (39 700 \$), plus toutes taxes applicables.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

2021-03-045

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par _____
appuyé par _____
et résolu*

De lever la séance à _____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE